

Médiation familiale imposer par le juge?

Par mihar, le 21/04/2010 à 15:40

Bonjour,

Depuis 2008, je suis en procédure de divorce avec ma femme et c'est une guerre froide entre nous! Nous avons un fils de 3 ans que je prends un week kend sur deux et la moitié des vacances scolaires!

Chaque fois que je vais le chercher, ma femme m'insulte et cherche le conflit devant mon fils. Je voudrais arranger les choses pour que mon fils voit ses parents se comporter en adultes responsables.

J'ai entendu parler de médiateurs qui interviennent dans des affaires familiales et qui permettent a des personnes en conflits de trouver des solutions. Des temps où on parlerait de la bonne éducation de notre fils et pour améliorer nos rapports. Est ce que le justice peut instaurer cette solution car ma femme refusera si cela vient de moi?

Et peut on faire venir une personne neutre (type médiateur ou agent de police) quand je vais chercher mon fils pour éviter les provocations de ma femme?

MERCI d'avance

Par kindermaxi, le 21/04/2010 à 17:45

Bonjour,

Non, un juge ne peut pas imposer une médiation (car celle-ci reste payante pour chaque partie, et est même longue si les conflits persistent), mais il peut la proposer. Ensuite cela devient une obligation si chaque partie a accepté cette médiation. Toutefois, si l'une des parties y met de la mauvaise foi, ça peut très vite s'arrêter comme ça a commencé.

Sans vouloir être pessimiste, il y a très peu de médiation qui arrive vraiment à terme. C'est surtout une nouvelle mode et un autre moyen de grossir les poches autour de la justice (comme par exemple les enquêtes sociales qui ne sont plus à la mode de nos jours, mais qui l'ont été un bon moment).

Il faut que cette démarche de médiation vienne vraiment des deux parties pour être positive, et non que l'une la propose à l'autre, même par voie d'avocats.

Pour la personne neutre vous pouvait choisir un ami ou connaissance qui pourra vous établir une attestation.

Il y a très peu de policier qui se déplace (pour ne pas dire aucun) tant que l'enfant est remis à date et heure de l'ordonnance.

Bonne journée.